



# Règlement Intérieur

## Association CREART'DANSES

### Article 1: Généralités

Créart'Danses, Association loi 1901, est accueillie au Centre Culturel «Le Moulin» de la ville de Louviers (27400). Elle a pour vocation de promouvoir et développer la pratique de tous types de danses (pour adultes, adolescents et enfants à partir de 4 ans): Danse Modern jazz, Danse Contemporaine, Hip Hop New Style, danse classique, claquettes, yoga vinyasa, gym douce...; ainsi que la mise en place d'évènements exceptionnels: stages, sorties, spectacles...conformément aux statuts.

**Adresse de correspondance: [creartdances@orange.fr](mailto:creartdances@orange.fr)**

**Siège social: Hôtel de Ville, 11 rue Pierre Mendès France, 27400 LOUVIERS**

**Adresse de gestion: Créart'Danses, Mme De Bie Heïdi, 10 rue de Bretagne, 27460 Le Manoir**

Une Assemblée Générale Ordinaire présentant ses différents rapports aura lieu chaque année au cours de laquelle des votes se feront soit à main levée soit à bulletin secret si un adhérent en fait la demande. Dans ce cas, chaque adhérent autorisé à voter selon les conditions définies par les statuts sera invité à écrire son vote sur un papier libre remis ce jour là qu'il déposera dans une urne prévue à cet effet, afin que le dépouillement puisse se faire dans les règles et que l'on puisse procéder à la validation des votes concernés.

Des indemnités de remboursements de frais réels justifiés par une facture ou une note (date, objet, nature) pour toute dépense dans le cadre de notre activité associative peuvent avoir lieu à notre demande: fournitures, costumes, lots, frais kilométriques (selon le barème fiscal de remboursement des frais kilométriques revalorisé chaque année), organisation de festivités, sorties, stages, ... Ces indemnités ou frais devront faire l'objet d'une demande préalable auprès des membres du bureau pour étude et accord.

### Article 2: Modalités d'inscription

- Les dates d'inscriptions sont fixées par le Conseil d'Administration.
- La démarche d'inscription s'effectue auprès des membres du bureau directement au Moulin.
- Les cours sont dispensés chaque semaine de septembre à juin selon le planning proposé par le corps enseignant à l'exclusion des vacances scolaires et des jours fériés.
- Des cours supplémentaires peuvent être proposés pour des stages, pour la préparation du spectacle ou pendant les vacances scolaires pour rattrapper une absence ultérieure d'un professeur (facultatif) .
- L'inscription nécessite les pièces suivantes (obligatoires):
  - Un bulletin d'inscription avec photo, signature du règlement intérieur et de l'autorisation de prise de vue,
  - Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois ou un questionnaire de santé ne mentionnant pas de pathologie ou problème de santé,
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée et une assurance individuelle corporelle,
  - Une cotisation,
  - Un paiement de l'adhésion.

- L'inscription est possible ultérieurement aux dates prévues dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas les cours. Elle ne pourra se faire sans l'avis des professeurs de danse et des membres du bureau.

### **Article 3: Paiements**

- Les tarifs de l'adhésion et de la cotisation par le Conseil d'Administration de l'Association et leurs modalités de paiement figurent sur le bulletin d'inscription.
- Tarifs: 1 cours par semaine d'1H: 200€/an; 1 cours par semaine d'1H15: 210€/an, 1 cours par semaine d'1H30: 220€/an .
- Il existe un forfait «famille» pour les cours multiples au sein de la même famille.
- Tous les cours sont payables annuellement lors de l'inscription selon les modalités proposées.
- Tout règlement par chèque peut faire l'objet d'un encaissement différé défini sur le bulletin d'inscription.
- Tout chèque impayé sera représenté dans les 15 jours. A défaut d'un nouvel encaissement, l'adhérent sera convoqué par les membres du bureau ou par courrier recommandé avec A/R à régler son paiement en espèces sous peine d'être radié de l'Association. Le non retrait du recommandé avec A/R sera considéré comme un refus.
- **Les cotisations ne sont ni cessibles, ni remboursables.**
- Un adhérent ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.
- **Un cours d'essai peut être proposé à chaque nouvel arrivant.**
- **Toute année commencée est intégralement due** sauf cas particuliers justifiés: problème de santé rendant impossible la pratique de la danse (sur présentation d'un avis médical ou chirurgical), déménagement pour raison professionnelle ou familiale hors région. Prise en compte pour le remboursement de la date d'information du fait par écrit et calcul du montant au prorata du nombre de mois restants à effectuer.
- Pour tout règlement (espèces ou chèque), une facture vous sera adressée par mail au nom de l'Association.
- Tout règlement par chèque devra être libellé à l'ordre de Créart'danses.
- Toutes questions ou demandes particulières devront être adressées par mail: [creartdanses@orange.fr](mailto:creartdanses@orange.fr)

### **Article 4: Consignes de sécurité, d'hygiène et organisation pendant les cours**

#### **Organisation et hygiène**

Il est demandé aux parents ainsi qu'aux adhérents d'avoir une tenue correcte dans l'enceinte de l'établissement afin de ne pas perturber le déroulement des cours: silence et discrétion sont exigés dans les couloirs et vestiaires....

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation conformes aux indications des professeurs de danse (cheveux attachés, pas de chewing-gum, chaussons ou chaussures réservées uniquement à la pratique de la danse...)

Pour les cours de danse hip hop les élèves devront porter des baskets propres réservées à la pratique de la danse (les baskets venant de l'extérieur seront refusées dans la salle de danse).

Les portables seront déposés sur la table à l'entrée de la salle (pour éviter les vols) et éteints afin de ne pas perturber le cours.

Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours et sont exclusivement réservés aux élèves (à l'exception des parents du niveau Eveil). L'association décline toute responsabilité en cas de vols.

L'inscription au sein de l'établissement et le suivi des cours supposent le respect et la courtoisie des adhérents et des parents. Les comportements agressifs (verbaux ou physiques), les attitudes irrespectueuses ou

basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérées. Tout propos diffamatoire, injurieux, ou insultant envers Créart'Danses, ses professionnels, l'un de ses membres, ou de ses représentants ne sera en aucun cas toléré. Un mauvais comportement entraînera un avertissement direct puis écrit auprès des parents. L'exclusion définitive peut être décidée par les professeurs en accord avec le bureau si cet état de fait persiste.

Il est interdit de manger dans la salle de danse. Les salles de cours, les vestiaires et toilettes doivent rester dans un excellent état de propreté.

**Les règles d'hygiène peuvent être modifiées en cas de crise sanitaire. L'association fera appliquer les mesures nécessaires selon les consignes gouvernementales.**

### **Sécurité**

- Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant.
- Les enfants des cours d'éveil et d'intitiation ne sont pas autorisés à partir seuls.
- Les élèves et les parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de sécurité incendie et d'en appliquer les consignes.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des animaux.
- Les élèves ne peuvent pas quitter les cours sans autorisation du professeur de danse.
- L'accès aux locaux est strictement interdit aux personnes non habilitées et/ou étrangères à l'Association.
- Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de cours (sauf autorisation exceptionnelle pour portes ouvertes...)
- Il est strictement interdit d'apporter tout objet pouvant blesser ou nuire à une personne.

### **Article 5: Assiduité, ponctualité et absence**

- Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.
- Il est impératif de respecter les horaires des cours et de prévoir le changement de tenue vestimentaire.
- **En aucun cas les absences ne seront déduites ou remboursées.**
- **Les absences doivent être justifiées et excusées** par un message adressé au professeur. Trop répétées et non justifiées, elles peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.
- Contacts des professeurs sur l'organigramme affiché dans le couloir.
- Les absences des professeurs seront systématiquement signalées par SMS. Les cours pourront être rattrapés à une date ultérieure. En cas d'absence prolongée, tous les moyens seront mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant. En tous état de cause, les annulations de séance ne donnent aucun droit à un remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.
- **Les jours fériés ne seront pas rattrapés.**

### **Article 6: Spectacle(s) de fin d'année**

Pour chacune de ces disciplines de danse, la pratique développée tout au long de l'année se conclut par une participation à une ou plusieurs représentation(s) publique(s): Journées portes ouvertes, spectacles... La présence des élèves aux différents spectacles est facultative. Toutefois, la présence est obligatoire aux répétitions si l'élève participe aux représentations.

Si absence prévue aux représentations de fin d'année, merci d'en avvertir les professeurs le plus tôt possible afin de ne pas compromettre l'organisation du spectacle.

Les portes ouvertes en salle de danse sont gratuites. Les places de représentations de fin d'année en salle de spectacle seront payantes y compris pour les familles. Une participation financière pourra être demandée pour les costumes de scène.

## **Article 7: Droit à l'image**

Créart'danses, après demande d'autorisation de capter et exploiter l'image des adhérents pour les promotions de l'Association (journaux, calendriers, tout support de communication ou publicité, ...) prévue sur le bulletin d'inscription, se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits.

## **Article 8: Manquement au présent règlement**

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

## **Article 9: Responsabilités**

La mairie de Louviers ne pourra être tenue pour responsable des accidents matériels et corporels engendrés par la pratique des activités de danse ainsi que des vols et détériorations sur les effets personnels des adhérents et professeurs.

L'association Créart'Danses a souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition. Toutefois, l'assurance ne couvre pas les risques relatifs à la dégradation faite aux bâtiments, mobiliers ou matériels fournis. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables ou représentants légaux des élèves (Les familles peuvent se couvrir pour ce type de risques auprès de leur compagnie d'assurance).

L'association Créart'Danses se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des adhérents en dehors des salle de cours, des vestiaires, des locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et représentations.

## **Article 10: Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des membres si nécessaire.

Le présent règlement est révisable tous les ans et sera affiché dans nos locaux.

Les membres du Conseil d'Administration.

**Rédigé le 15 Août 2019,**

**Modifié en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 Novembre 2019,**

Signature(-s) précédé(-es) de la mention «lu et approuvé»:

**L'adhérent majeur ou L'adhérent mineur et son représentant légal**